

Date de convocation et d'affichage : 16/03/2026

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026

1. Délibération Election du maire
2. Délibération détermination du nombre d'adjoints
3. Délibération élection des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Décision modificative budget 2026
6. Informations diverses
7. Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 h 45, le conseil municipal de la commune de Saint Georges du Rosay légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame DUTERTRE Annick, Maire.

Membres présents :

MM. Annick DUTERTRE, Nicolas CHAMPION, Carine THIERRY, Thierry GREMILLON, Angélique LOGIER, Arnaud DROUIN, Marie-Christine VIGNERON, Dominique DODIN, Aurélie VILLEDIEU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Thierry GREMILLON pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal a désigné Monsieur DODIN Dominique et Monsieur DROUIN Arnaud pour remplir les fonctions d'assesseurs pour les élections des maire et adjoint.

Se référant au compte rendu du 02 mars 2026, Madame DUTERTRE Annick demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu du conseil municipal du 02 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

1/ Délibération Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Madame VIGNERON Marie-Christine, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT) et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Deux assesseurs ont été désignés : Monsieur DODIN Dominique et Monsieur DROUIN Arnaud
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc et a voté.

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme DUTERTRE Annick : 9 voix – neuf voix

2/ Délibération création du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Chaque conseiller, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote sur papier blanc et a voté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'approuver la création d'un poste d'adjoint au maire

3/ Délibération Election de l'adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de l'adjoint au maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mr GREMILLON Thierry : 9 voix – neuf voix

Mr GREMILLON Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

4/ Délibération DM budget commune

Suite à une anomalie sur le budget commune 2026 il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

Dépenses :

Chap 040 c/231 : - 50 927,59

Chap 041 c/231 : + 50 927,59

Recettes :

Chap 040 c/203 : - 50 927,59

Chap 041 c/203 : + 50 927,59

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise la décision modificative ci-dessus.

5/ Informations diverses

Madame le maire demande au conseil la possibilité que les conseils municipaux siègent le mercredi au lieu du lundi afin de permettre la présence de l'ensemble des conseillers.

Le conseil municipal accepte cette modification.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 01 avril 2025 à 20 h 30.

6/ Questions diverses

Fin de séance à 20 h 20

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Annick DUTERTRE

Thierry GREMILLON

OBSERVATIONS

--

